

Plus de 9 000 demandes au titre de l'activité partielle acceptées en Vaucluse



A ce jour, plus de 9 000 demandes d'entreprises au titre de l'activité partielle ont été acceptées en Vaucluse par l'Unité départementale de la Direccte (Direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi). Cela concerne plus de 67 000 salariés répartis dans 76 secteurs d'activité dont les plus impactés sont les travaux de construction spécialisés, le commerce de détail, la restauration, le commerce de gros, le transport, le commerce et la réparation automobiles, les services dans le domaine du bâtiment, de l'aménagement paysager (plantation, entretien de parc et jardins), les services d'action sociale (aide à domicile, aide au travail pour les handicapés, crèches et gardes d'enfants, assistance sociale, etc) ainsi que l'hébergement. Pour faire face à l'afflux inédit de ces sollicitations de la part des entreprises, une équipe de 10 agents est mobilisée permettant l'instruction de 96 % des dossiers à ce jour.



Ecrit par Echo du Mardi le 16 avril 2020

Report d'échéances fiscales et sociales

En matière fiscale, environ 770 entreprises ont obtenu un report d'échéance de la part de la direction départementale des finances publiques, pour un montant total des impôts concernés de près de 8 M€. En matière sociale, la moitié des entreprises et travailleurs indépendants, soit près de 16 500 établissements, ont bénéficié d'un report d'échéance depuis le début de la crise, ce qui représente : 7 500 établissements du régime général et leurs 16 500 salariés ainsi que 8 800 travailleurs indépendants. La totalité de ceux-ci a bénéficié d'un report automatique d'échéances. Les principaux secteurs concernés sont ceux des services, du commerce et de la construction. Le montant cumulé des reports est de 49 M€ pour l'ensemble des entreprises du Vaucluse qui en ont bénéficié.

Le fonds de solidarité octroyé à près de 5 000 entreprises

Par ailleurs, près de 5 000 entreprises vauclusiennes ont déjà reçu le fonds de solidarité de l'Etat. Cette aide financière permet le versement d'une aide défiscalisée allant jusqu'à 1500 € aux plus petites entreprises, aux indépendants, aux micro-entrepreneurs et aux professions libérales, dont le chiffre d'affaires est inférieur à 1 M€ et un bénéfice annuel imposable inférieur à 60 000 €. Il s'agit d'entreprises qui ont fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public ou d'une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50 % en mars 2020 par rapport à mars 2019.

Pour le volet Etat, 4 974 entreprises ont déjà sollicité du dispositif, avec un montant total versé de plus de 6,5 M€. Le montant moyen par dossier s'élève à 1 320 €. Pour le volet régional, la demande doit être déposée sur la plateforme de la Région Sud pour obtenir un soutien complémentaire forfaitaire de 2 000 €. Pour mémoire, la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur participe à hauteur de 18 M€ à ce fonds.

Retrouvez l'ensemble des aides économiques nationales sur : www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises